

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE **SAINT-QUENTIN**
Palais de Justice BP 645-3 02322 SAINT-QUENTIN

EUROPE - FIDUCIAIRE - CONSEIL
22 rue Victor Basch
02100 Saint-Quentin

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : A.F.F.A.J.

Numéro RCS : 482 396 454

Forme Juridique : Société à responsabilité limitée

Numéro Gestion : 2005B00098

Adresse : centre Commercial Auchan Boutique 111
02100 Fayet

Numéro du Dépôt : 1879

Date du dépôt : 13/08/2012

1 - Type d'acte : Procès-verbal d'Assemblée Ordinaire

Date de l'acte : 10/05/2012

1 - Décision : Nomination de Commissaire aux comptes Titulaire et Suppléant

Délivré à Saint-Quentin le 13 août 2012

Le Greffier,

u

A.F.F.A.J.

Société à responsabilité limitée
au capital de 30 000 euros
Centre Commercial Auchan, boutique 111
02100 FAYET
482 396 454 RCS SAINT QUENTIN

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE**

DU 10 MAI 2012

L'an deux mil douze,

Le premier Mai,

A dix neuf heures,

Les associés de la société "A.F.F.A.J.", société à responsabilité limitée au capital de 30 000 euros, divisé en 30 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, Centre Commercial Auchan, boutique 111, 02100 FAYET, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

La société "C.M.", représentée par Monsieur Antoine CARETTE, propriétaire de 15 000 parts sociales,

La société "FLAM and Co", représentée par Monsieur Jérôme FLAMENT, propriétaire de 15 000 parts sociales,

seuls associés de la société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Antoine CARETTE, co-gérant.

Monsieur Jérôme FLAMENT, co-gérant non associé est également présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2011 et quitus à la gérance,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce, et décision à cet égard,
- Nomination de Commissaire aux Comptes Titulaire et Suppléant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2011,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 Décembre 2011, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses ou charges visées à l'article 39-4 dudit code à hauteur de 1 156 euros et leur réintégration dans le résultat fiscal.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 Décembre 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de 169 064 euros de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	169 064 euros
A titre de dividendes aux associés	60 000 euros
Soit 2,00 euros par part	
Le solde	109 064 euros

A affecter en totalité au compte "Autres Réserves"

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 non éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 60 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter de ce jour.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons les distributions de dividendes effectuées au titre des trois derniers exercices :

	Montant global des dividendes	Montant n'ouvrant pas droit à abattement
Exercice clos le 31.12.2010	20 000 €	20 000 €
Exercice clos le 31.12.2009	NEANT	NEANT
Exercice clos le 31.12.2008	NEANT	NEANT

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir précisé que l'examen des comptes du dernier exercice clos permet de constater que deux des trois seuils fixés par les textes législatifs et réglementaires pour rendre obligatoire la nomination d'un Commissaire aux Comptes Titulaire et d'un Commissaire aux Comptes Suppléant sont atteints, décide, en conséquence, de nommer pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2017 :

- en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire : Monsieur Eddie CONCHERI, ZI route de REIMS, 02200 VILLENEUVE SAINT GERMAIN
- en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant : Monsieur Philippe BLAVIER, ZI route de REIMS, 02200 VILLENEUVE SAINT GERMAIN.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

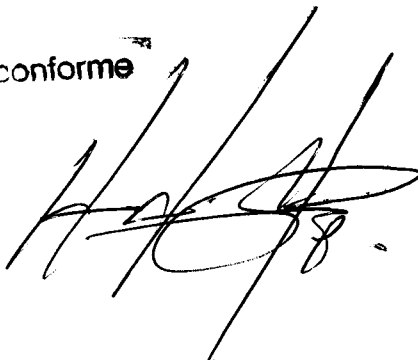
CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les co-gérants et les associés.


Certifié conforme